

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<h2 style="color: blue;">AIDE COUP DE POUCE</h2> <h3 style="color: blue;">FICHE PROCEDURE</h3>	
	<p><b>Thème : Economie</b></p>	
	<p><b>Objectif stratégique</b></p>	<p><b>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b></p>
	<p><b>Mission</b></p>	<p><b>Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international</b></p>
	<p><b>Territoire</b></p>	<p><b>Normandie</b></p>
	<p><b>Type d'aide</b></p>	<p><b>Subvention</b></p>

Le règlement du dispositif Aide Coup de Pouce adopté à la Commission Permanente du lundi 28 janvier 2019 est applicable pour toutes demandes formulées à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Le dispositif d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise de la Région s'adresse à tous les porteurs de projet et prévoit un accompagnement global du projet : de la construction du projet, l'appui au démarrage jusqu'au développement post-crédation. L'aide Coup de Pouce constitue un des outils financiers mis en place par la Région pour accompagner les projets de création ou de reprise d'entreprise.

### OBJECTIFS

---

L'aide Coup de Pouce est un complément de financement **incitatif** lors de la création ou de la reprise d'une entreprise. La subvention est destinée à donner un **effet levier** au projet en renforçant les fonds propres de l'entreprise et **non à s'y substituer**.

### BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Toute personne créant ou reprenant une TPE de moins de 10 salariés, située en Normandie et inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS), au répertoire des métiers (RM), auprès de l'URSSAF ou faisant l'objet d'une déclaration en Préfecture.

L'aide est **exclusivement** réservée aux porteurs de projet primo-créeurs\* et primo-repreneurs qui n'ont pas déjà bénéficié du présent dispositif.

L'effectif est entendu en Équivalent Temps Plein au moment de la création/reprise.

Le dirigeant est inclus dans l'effectif quand il a le statut de salarié.

Une seule demande de subvention Coup de Pouce peut être formulée par bénéficiaire et par projet. Dans le cas d'associés-dirigeants, la demande de Coup de Pouce peut être divisée entre les associés.

\*Les micro-entrepreneurs ne sont éligibles au dispositif qu'à condition d'être demandeurs d'emploi au moment de la déclaration d'activité et d'exercer cette activité à titre principal et exclusif.

Les micro-entrepreneurs déjà en activité et n'ayant pas bénéficié de l'aide Coup de Pouce, et qui évoluent vers la création d'une société sont éligibles à celle-ci.

Tous les secteurs d'activité sont éligibles, à l'exception des secteurs suivants :

- Production agricole primaire, pêche et aquaculture,
- Activités immobilières (sauf les activités classées en NAF 55),
- Activités associatives (sauf les associations déployant une activité économique sur le territoire normand avec création d'emploi et sous réserve d'un accompagnement par la CRESS Normandie et/ou un de ses partenaires),

Tous les modes d'exploitation sont éligibles à l'exception de :

- La location-gérance,
- La mutation entre époux (foyer fiscal).

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

### Caractéristiques et montant de l'aide

L'aide Coup de Pouce est cumulable avec d'autres aides publiques dans la limite de la réglementation communautaire applicable **à l'exception des autres aides financières régionales pour le projet de création/reprise (dont DEFI Prêt d'honneur Normandie).**

L'aide Coup de Pouce est une subvention :

- 15 % maximum du **montant total des besoins de financement** du projet de création ou reprise inscrits dans le plan de financement initial du projet. **L'assiette de calcul de la subvention est calculée sur le montant des ressources hors Aide Coup de Pouce (CF Sous total 1 : fiche d'instruction).**

- Dans le cas d'une création, l'aide est plafonnée à 8 100 €.

- Dans le cas d'une reprise, l'aide est plafonnée à 13 500 €.

Pour les projets ayant un besoin de financement inférieur à 6 000 €, le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 900 €.

### Critères d'éligibilité

Le créateur ou repreneur d'entreprise doit **obligatoirement** être accompagné par les opérateurs (Chambre de Commerce et d'industrie de Région Normandie (CCIR Normandie), Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Normandie (CRMA Normandie), Chambre Régionale Economie Sociale et Solidaire Normandie (CRESS Normandie), Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et leurs partenaires de proximité en charge de l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise conventionnés par la Région.

**L'aide Coup de Pouce est exclusivement réservée aux projets ne dépassant pas 54 000 € pour les créations et 90 000 € pour les reprises.** Les montants ci-dessus s'entendent HT (ou TTC pour les micro-entreprises et associations) et hors aide Coup de Pouce.

Un prêt complémentaire à l'aide Coup de Pouce **est exigé** (prêt bancaire à usage professionnel, prêt d'honneur (hors DEFI Prêt d'honneur Normandie), prêt familial ou amical enregistré auprès des services fiscaux). Un financement accordé via un crédit-bail n'est pas recevable.

Seules les dépenses liées au projet de création ou de reprise sont éligibles. Elles ne **pourront être antérieures à la date de demande d'aide Coup de Pouce** à l'exception des frais engagés pour la constitution d'une société et sur présentation des justificatifs.

Dans le cas d'une reprise, l'activité ne doit pas être interrompue depuis plus de 6 mois

La demande d'aide Coup de Pouce doit être effectuée en fin de phase 2 avant l'immatriculation afin de permettre au créateur ou au repreneur de bénéficier d'un accompagnement à la construction de son projet et à la constitution de son dossier.

La demande est intégrée dans le livret d'accompagnement en fin de phase 2.

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

### **Modalités d'instruction**

Les demandes sont instruites par **les opérateurs et leurs partenaires** ( CMAD(I), CCIT, Initiative Normandie et Normandie Active) de la CCIR Normandie, la CRMA Normandie, la CRESS Normandie et l'ADIE.

Dans un objectif de sécurisation du parcours, les opérateurs et leurs partenaires assurent l'ensemble des phases d'accompagnement : le diagnostic, la construction du projet jusqu'au business plan, la recherche de financement et le suivi post-crédation. Ils peuvent s'appuyer sur des partenaires pour la phase de structuration financière.

L'aide Coup de Pouce doit être **le dernier outil financier** pour équilibrer le plan de financement d'un dossier dont la faisabilité du projet est démontrée. **L'instruction doit valider l'opportunité de l'aide Coup de Pouce dans la réalisation du projet. L'accompagnateur doit rédiger un argumentaire dans la fiche d'instruction à destination du CAL et de la Région afin de motiver la demande.**

Le plan de financement initial est présenté **T.T.C.** pour les micro-entrepreneurs, il est présenté **H.T.** pour les structures créées/reprises assujetties à la T.V.A.

L'opérateur de phase 3 propose le montant de l'aide Coup de Pouce lors du Comité d'Attribution Local (CAL) **dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de demande d'aide Coup de Pouce.**

**Dans un délai de 3 mois maximum après l'immatriculation, le dossier complet, comprenant les pièces justificatives suivantes, doit être transmis aux chef de file.**

- Demande d'aide Coup de Pouce (datée et signée du porteur de projet,
- Attestation sur l'honneur,
- Attestation de suivi de phase 2,
- Attestation de suivi de phase 3,
- Dossier d'instruction complet,
- Plan de financement,
- Contrat(s) de prêt(s) signés,
- Justificatifs de l'apport personnel,
- Extrait K, extrait KBis, extrait DI ou autres documents certifiant de l'immatriculation de **l'entreprise et de la date de début d'activité,**

- Pièce d'identité (Carte Nationale d'identité recto-verso ou passeport),
- Numéro International de Compte Bancaire **personnel (IBAN) (ex RIB). Il doit être à la fois conforme à la pièce d'identité (identité du bénéficiaire) et à l'adresse personnelle du bénéficiaire,**
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Autres pièces complémentaires : actes notariés en cas cession d'un fonds de commerce par exemple,
- Autres ressources mobilisées dans le cadre du projet,

En cas de non-conformité du dossier transmis aux chefs de file après l'avis du CAL, ceux-ci se réservent la possibilité de demander un second passage en CAL.

Seuls les chefs de file, chambres consulaires régionales (CCIR Normandie, CRMA Normandie) et la CRESS Normandie sont habilités à déposer, auprès des services de la Région, la totalité des demandes d'aide Coup de Pouce présentées en CAL **quelque soit l'avis émis ainsi que les pièces justificatives ( Pour les avis favorables, la fiche d'instruction comportant l'avis motivé du CAL et RIB). Les avis défavorables seront transmis séparément.**

En ce qui concerne les porteurs de projet bénéficiant d'un microcrédit ADIE, les dossiers sont transmis par l'ADIE à l'un des chefs de file qui procède à la vérification des pièces justificatives mentionnées ci-dessus.

Le calendrier prévisionnel des Commissions Permanentes est communiqué par les services de la Région aux chefs de file. Il fixe les dates butoirs pour la remontée des dossiers de demande d'aide afin d'en assurer le passage en Commission Permanente.

Les chefs de file communiquent aux services de la Région :

- le tableau de synthèse des demandes d'aides Coup de Pouce qui seront proposées en Commission Permanente y compris les demandes gérées par l'ADIE,
- pour chaque dossier, la fiche d'instruction et l'IBAN personnel du créateur/repreneur.

**Une vigilance particulière doit être portée en cas de changement de compte bancaire personnel afin que le paiement de l'aide puisse être effectif.**

**Tout changement de situation doit être porté à la connaissance des services de la Région.**

Pour les demandes d'aides qui ont reçu un avis défavorable, les chefs de file transmettent à la Région, un tableau de synthèse réservé à cet effet complété.

L'ensemble de ces éléments seront transmis sous la forme dématérialisée (fichier Excel et PDF) à la Région.

Lorsque la demande est validée en Commission Permanente, la Région transmet à la Paierie Régionale pour mise en paiement de la subvention en une seule échéance et en informe les chefs de file.

#### **Utilisation de l'aide et obligations du bénéficiaire**

L'aide Coup de Pouce doit être **exclusivement** utilisée à la réalisation du projet de création ou reprise pour lequel l'aide a été octroyée.

Le créateur ou le repreneur doit suivre un accompagnement post-crétion/reprise

**obligatoire**, sur une période de trois ans (appui au démarrage et au développement).

Un minimum de rendez-vous individuels est demandé par année d'accompagnement :

- ▶ 1<sup>ière</sup> année : quatre rendez-vous dont deux physiques, soit un minimum de 8 heures par accompagnement ;
- ▶ 2<sup>ième</sup> année : trois rendez-vous dont un physique, les deux autres peuvent prendre la forme d'un point téléphonique, soit un minimum de 6 heures par accompagnement ;
- ▶ 3<sup>ième</sup> année : deux rendez-vous dont un physique, l'autre peut prendre la forme d'un point téléphonique, soit un minimum de 4 heures par accompagnement.

**Les chefs de file en lien avec les opérateurs d'accompagnement sont tenus d'informer la Région de tout manquement quant à l'utilisation de l'aide et/ou des obligations d'un bénéficiaire.**